



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 106932

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de privatisation du groupe GDF et son opération de fusion avec le groupe Suez. Depuis plusieurs années, nos concitoyens subissent une progression continue des prix de l'énergie. La facture ne cesse d'augmenter et grève durablement le pouvoir d'achat des ménages. Sur les douze derniers mois, le surcoût de la facture énergétique des familles est estimé à plus de 200 euros. Après avoir refusé de remettre en place le mécanisme de la TIPP flottante, la seule réponse du Gouvernement est le désengagement de l'État et la disparition du contrôle par la politique tarifaire. Alors même que la situation internationale du marché de l'énergie nécessiterait, dans l'intérêt supérieur du pays, une politique publique interventionniste et pragmatique, il apparaît que l'action du Gouvernement se résume à des considérations idéologiques laissant aux lois du marché, c'est-à-dire à quelques grands groupes, le soin de fixer la règle et le prix. L'étude 2004 de l'Observatoire international des coûts énergétiques a pourtant démontré que les prix de l'électricité et du gaz augmentent avec la dérégulation du secteur. Il suffit d'observer le cas en Grande-Bretagne et l'ouverture de ses marchés en 1990, pour constater que le prix du gaz y est parmi le plus élevé du monde et celui de l'électricité de 50 à 60 % plus cher que dans l'Europe continentale. Qu'en sera-t-il alors sur une île comme la Corse, de ses conditions d'investissement, d'approvisionnement, de distribution ? Quelle augmentation doit-elle craindre face à quelque grand groupe monopolisant notre territoire. L'électricité et le gaz sont des produits de première nécessité indispensable à la garantie des droits fondamentaux des personnes. C'est la mission que remplit l'État depuis près de soixante ans l'État. Face aux tendances internationales, l'intervention publique et le maintien d'une politique tarifaire réglementée s'avèrent, plus que jamais, indispensable. Il lui demande de revenir sur ce projet, d'élaborer une véritable politique énergétique assurant les besoins futurs de notre pays, de construire un projet industriel ambitieux, soucieux du pouvoir du coût pour les consommateurs, de la compétitivité des entreprises, et respectueux de l'environnement.

Texte de la réponse

Depuis 2004, le monde de l'énergie a changé. Nous devons faire face à un triple défi : la quasi-disparition des surcapacités de production en matière d'hydrocarbures, le renforcement de l'enjeu géostratégique lié à la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe et le mouvement considérable de consolidation des acteurs européens de l'énergie, notamment pour pouvoir faire face à ces deux enjeux. Les acteurs majeurs de l'énergie de demain sont en train de se constituer. Cette évolution est beaucoup plus rapide que ce qui pouvait être envisagé il y a encore quelques mois et les décisions importantes ne peuvent attendre si nous voulons conforter notre indépendance énergétique. Le Gouvernement estime que l'enjeu industriel justifie de présenter au Parlement une révision de la disposition législative votée en août 2004. Il a donc adopté un projet de loi qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale et est actuellement soumis au Sénat afin de rendre possible la modification de la participation de l'État au capital de Gaz de France. En tout état de cause, l'État restera le premier actionnaire du nouvel ensemble, puisque le projet de loi prévoit qu'il détiendra plus du tiers du capital du nouveau groupe. L'objectif essentiel du Gouvernement est de mettre en place un dispositif efficace pour garantir

les intérêts stratégiques de la Nation, et notamment la pérennité du service public. Une action spécifique permettra à l'État de disposer du droit de s'opposer, le cas échéant, à toute cession d'actifs ou activités concourant à la sécurité de nos approvisionnements. Par ailleurs, l'État actionnaire sera représenté au sein des organes sociaux du nouveau groupe. Enfin, le projet de fusion ne modifie pas la politique tarifaire qui continuera de s'appliquer. De même, le contrat de service public de Gaz de France continuera de s'appliquer. Ainsi, le projet de loi prévoit le maintien des tarifs réglementés pour les usagers et institue un tarif social pour le gaz, à l'instar de ce qui existe déjà pour l'électricité. S'agissant du cas particulier de la Corse, le Gouvernement suit avec attention l'évolution de la situation énergétique de l'île qui figure au Plan d'investissement pluriannuel (PIP) en gaz et dans la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI), qui prend comme hypothèse la prévision la plus élevée de demande d'électricité. Cette PPI est pleinement compatible avec le plan énergétique 2005-2025, adopté par l'Assemblée de Corse le 14 novembre 2005. En matière gazière, des études et projets sont en cours pour renforcer la sécurité d'approvisionnement et la fiabilité du réseau. De même, en matière électrique, un ensemble de décisions ont été prises par le Gouvernement pour favoriser à plus long terme le développement de nouveaux moyens de production en Corse.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106932

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10745

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12160